

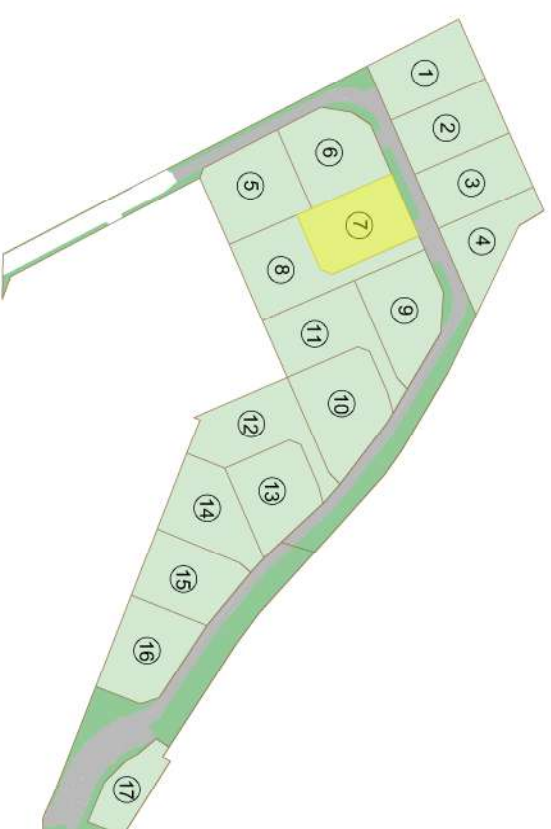
DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE LE PERREY

Rue de L'Eglise
Parcelle cadastrée en section ZB n° 196

PLAN DE VENTE

Lot n°7

Echelle : 1/250



Permis d'aménager
Réf. : PA 027 263 21 S0001
Surface plancher: 300m²

Maître
d'ouvrage



Société MONCEAU EXPLOITATION
1065 Chemin de Chères
76230 Bois Guillaume
☎ 09.81.98.66.66

Géomètre
Expert



AGÉOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
BP922
27103 VAL DE REUIL CROIX
☎ 02.32.40.05.13

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en l'attente du bornage des lots et de la nouvelle numérotation cadastrale.	07/09/2021
B	Nouvelle numérotation cadastrale	24/01/2022
C		
D		
E		
F		
G		

Dossier n° 200602

200602.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)
Les altitudes sont rattachées au NGF - système IGN 1969



LEGENDE PROJET :

- : Chemin empieté existant (à la charge de l'aménageur)
- : Chaussée mixte enrobée (à la charge de l'aménageur)
- : Nœuds et espaces verts (à la charge de l'aménageur)
- : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs)

- : Emplacement obligatoire
- : Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle, (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)

- : plantations en touquets de plantes hélophytes dans les nœuds et le bassin effectuées par l'aménageur (cf. Charte paysagère)
- : Arbres de haut-et à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)
- : Arbres et arbustes existants à préserver si leur état sanitaire est bon et s'ils ne nuisent pas à l'implantation des constructions. (cf. Charte paysagère)

- : Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété) Position indicative

- : Haie composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cr à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs (cf. règlement PA.10)
- : Haie composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée sur le talus réalisé par l'aménageur. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs (cf. règlement PA.10)
- : Meillon réalisé par l'aménageur. Ces aménagements devront être maintenus et entretenus par les acquéreurs.

LEGENDE RESEAUX :

- (à la charge de l'aménageur)
- : Regard de branchement 30x30 (tampou béton)
- : Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"
- : Coffret de coupure sur socle
- : Citerneau
- : Regard de branchement eaux pluviales

LEGENDE IMPLANTATION :

- : Axe de fatiage principal conseillé (non imposé)
- : Zone constructible en suivant l'article 7 du PLU.
- : Zone constructible si une partie de la construction est édifiée en limite de propriété. La hauteur en limite de propriété n'excèdera pas 4m à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère.
- : Hypothèse d'implantation (modèle et dimensions donnés à titre indicatif)

LEGENDE EXISTANT :

- : accès existant
- : bordure + cantiveau
- : mur
- : clôture
- : haie
- : feuillu existant
- : symbole ouvrage privatif
- : cotation linéaire
- : limite de propriété
- : référence cadastrale
- : application cadastrale
- : borne ancienne
- : borne nouvelle
- : marques rouges sur bordure
- : périmètre d'emprise du permis d'aménager
- : courbe de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)
- : coté projet

Nota* : Les altimétries de la future voirie et des seuils d'entrée devront être contrôlées après travaux.

Nota** : La topographie reflète l'état du terrain avant travaux.

Nota*** : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota**** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

